

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale – Rue du Docteur Grimaud à Lezoux, après convocations légales en date du 03 décembre 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.
 A été désigné en tant que secrétaire de séance Madame Séverine VIAL.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Bruno BOSLOUP
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Patrick GIRAUD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
 Mme Bernadette RIOS (à M. Bruno BOSLOUP)
 Mme Nicole BOUCHERAT (à M. Jean-Louis DERBIAS)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 32 / Représentés : 3 Votants : 35

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : **Néant**

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Séverine VIAL, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU -
 MODIFICATION**

**DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU -
MODIFICATION**

- VU l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de l'organe délibérant d'un EPCI ;
- CONSIDERANT les 7 attributions ne pouvant être attribuées au Président dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°06 en date du 04 juin 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et au bureau ;

La Présidente explique qu'il convient de définir précisément les compétences et matières qui lui sont déléguées par le conseil communautaire

Elle informe les délégués sur les 7 domaines de compétences qui ne peuvent pas être délégués. Ils sont les suivants :

- Vote des budgets, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation des comptes administratifs,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L1612-15 du CGCT,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- Adhésion de la collectivité à un Etablissement Public,
- Délégation de la gestion d'un service public
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Aussi, la Président propose que le conseil communautaire donne délégation, pendant la durée de son mandat :

1. D'une part au Président
2. D'autre part au Bureau

1. Ainsi, les attributions déléguées par le conseil communautaire au Président sont les suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

- FONCIER

- Approuver et signer les procès-verbaux et conventions de mises à disposition de biens et propriétés intercommunaux à des associations ou entreprises ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens ou de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCEDA préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public foncier local ;
- de rédiger et signer des baux de location ou commerciaux avec des privés ou des entreprises pour les bâtiments et équipements communautaires ;
- de mandater des offices notariaux afin de rédiger et conclure ces dits baux ;
- Signer les autorisations de bornages de propriété notamment dans les zones d'activités.

- DELEGATIONS TRANSVERSALES

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par la communauté de communes, dans lesquelles la communauté de communes est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;
- En matière culturelle et enfance / jeunesse, approuver et signer les conventions et contrats de prestations dans le cadre d'animations / intervenants pour les services de la CCEDA dans la limite des dépenses inscrites au BP ;
- En matière économique, signer les conventions de servitudes foncières (passage de réseaux...);
- Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes notamment les conventions de prêt de matériel.

AFFAIRES JURIDIQUES

- ASSURANCES

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant ;
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres, signer et régler les accords transactionnels ainsi que les conséquences dommageables des sinistres et les franchises à la charge de la communauté de communes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCEDA.

- RECOURS ET CONTENTIEUX

- Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accord transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 40000 € ;
- Défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions judiciaires comme devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de commune ; elle intègre les compétences suivantes :
 - Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ;

- Représenter la communauté de communes en justice.
- Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ; régler les honoraires des dits prestataires.

FINANCES

- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics ;
- Procéder au remboursement des frais engagés par les conseillers communautaires (autres que les Vice-Présidents et conseillers délégués) notamment dans le cadre de la représentation de la CCEDA dans les organismes extérieurs ou à l'occasion de la formation des élus, sur présentation de justificatifs ;
- Attribuer le versement des subventions / aides directes aux privés dans le cadre de leur règlement d'attribution :
 - Programme Habiter Mieux
 - Aides aux chaudières
 - Aides aux commerces
- Engager toute action récursoire auprès du trésorier pour le recouvrement des titres et rôles émis.

MARCHES PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (devis, marchés et accords-cadres) passés sans formalité préalable en raison de leur montant selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes et pour un montant maximum de 40 000 € ;

2. les attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau sont les suivantes ;
- L'approbation des règlements intérieurs des services,
 - La proposition de l'ordre du jour pour les conseils communautaires,
 - La préparation des décisions pour les conseils communautaires,
 - La préparation des modifications statutaires.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L5211-10 et par renvoi au L2122-23 du CGCT.

De plus, conformément aux articles L5211-9 et par renvoi au L2122-18, la Présidente est seule chargée de l'administration, mais elle peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions (notamment signature) aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil communautaire du 04 juin 2020.

AR PREFECTURE

063-246301097-20201210-20201210_09-DE
Reçu le 15/12/2020

CCEDA
CC 10/12/2020
(09)

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes, APPROUVE les délégations de pouvoirs à la Présidente et au bureau comme présentées ci-dessus, à

33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 15 décembre 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.